RÈGLEMENT – TRAIL D'ARRE – 9 MAI 2027

Article 1 – Inscriptions et tarifs

Les inscriptions seront effectuées uniquement par Internet, sur la plateforme d'inscription en ligne, dans la limite des dossards disponibles. Tarifs des courses :

- Trail du Rocher du Comte (25 km) : 19 €
- Trail du Serre de la Tune (13 km) : 13 €
- Trail des Pitchouns d'Arre (1,4 km) : gratuit

Les tarifs indiqués correspondent au montant total payé par le participant, frais bancaires inclus. Le détail du montant de l'inscription et des frais bancaires est affiché par la plateforme au moment du paiement final. La clôture des inscriptions est fixée au mercredi 5 mai 2027 à 23 h 59, sous réserve que les quotas de participants n'aient pas été atteints auparavant. Le nombre total de participants aux trois épreuves est limité à 250. À l'ouverture des inscriptions, les quotas sont fixés à :

- Trail du Rocher du Comte (25 km) : 80 participants maximum ;
- Trail du Serre de la Tune (13 km) : 140 participants maximum ;
- Trail des Pitchouns d'Arre : 30 participants maximum.

Ces quotas pourront être réajustés par l'organisateur en fonction de l'évolution des inscriptions et des contraintes d'organisation, sans dépasser la limite globale de 250 participants. Les places restant disponibles sur une épreuve pourront ainsi être réaffectées à une autre épreuve. L'organisateur se réserve la possibilité d'attribuer un nombre limité de dossards à titre gracieux, notamment à ses partenaires et sponsors. Ces dossards sont compris dans la limite globale de 250 participants et leurs bénéficiaires restent soumis aux mêmes conditions d'inscription et de participation que les autres concurrents. Pour des raisons de logistique, aucune inscription ne sera prise sur place ni après la clôture des inscriptions. En cas de désistement d'un participant, aucun remboursement ne sera effectué. Le transfert du dossard à un autre participant sera toutefois possible selon les modalités fixées par l'organisation.

En cas d'annulation de l'épreuve par l'organisation, les modalités de remboursement ou de report seront communiquées aux participants en fonction des circonstances et des frais déjà engagés.

Article 2 – Conditions de participation

Les inscriptions ne seront définitivement validées que lorsque l'ensemble des conditions de participation requises pour l'épreuve concernée auront été satisfaites et que les justificatifs nécessaires auront été fournis sur la plateforme d'inscription. Pour les participants majeurs, l'inscription devra satisfaire aux conditions réglementaires applicables en matière de licence ou de Pass Prévention Santé (PPS). La validité du PPS sera contrôlée directement par la plateforme d'inscription. Pour les participants mineurs, les formalités relatives à l'état de santé et à l'autorisation du représentant légal seront effectuées lors de l'inscription en ligne, selon les modalités proposées par la plateforme d'inscription. Trail du Rocher du Comte – 25 km : l'épreuve est ouverte aux participants à partir de la catégorie U23 / Espoirs, soit aux personnes nées au plus tard le 31 décembre 2007, hommes et femmes, licenciées ou non. Trail du Serre de la Tune – 13 km : l'épreuve est ouverte aux participants à partir de la catégorie U20 / Juniors, soit aux personnes nées au plus tard le 31 décembre 2009, hommes et femmes, licenciées ou non. Trail des Pitchouns d'Arre – 1,4 km : l'épreuve est ouverte aux catégories U12 / Poussins (enfants nés en 2016 et 2017) et U14 / Benjamins (enfants nés en 2014 et 2015). Les dossiers d'inscription devront être complets au plus tard à la clôture des inscriptions, fixée au mercredi 5 mai 2027 à 23 h 59. Aucun justificatif ne sera collecté au moment du retrait des dossards. Pour participer à l'une des épreuves, il est indispensable d'être pleinement conscient de la distance, du dénivelé et

des spécificités de l'épreuve concernée, et d'être préparé en conséquence (voir les barrières horaires).

Article 3 – Équipement obligatoire

Matériel obligatoire pour le Trail du Serre de la Tune (13 km) et le Trail du Rocher du Comte (25 km) :

- un téléphone portable chargé, permettant de contacter l'organisation ou les secours en cas de nécessité ;

• une réserve d’eau d’une capacité minimale de 1 litre (bidons, flasques ou poche à eau) ; une capacité de 1,5 litre est recommandée, notamment en fonction des conditions météorologiques ;

• une veste imperméable permettant de se protéger des intempéries ;

• une écotasse ou un contenant personnel, aucun gobelet jetable n’étant fourni aux points d’eau et ravitaillements.

• un sifflet de secours, intégré au sac ou au gilet de trail, ou porté séparément ;

Le téléchargement préalable de la trace GPX du parcours est fortement recommandé. L’utilisation des bâtons est autorisée. Tout concurrent prenant le départ avec des bâtons devra les conserver avec lui pendant toute la durée de l’épreuve. En fonction des conditions météorologiques prévues, l’organisation se réserve la possibilité de modifier ou de compléter la liste du matériel obligatoire. Toute modification sera portée à la connaissance des participants avant le départ de l’épreuve.

Article 4 – Ravitaillements, barrières horaires, élimination et abandons

Les emplacements des ravitaillements, points d’eau, points de contrôle et barrières horaires sont indiqués sur le site www.arre.fr/trail et/ou dans le roadbook de chaque épreuve. Tout coureur n’ayant pas franchi une barrière horaire dans le délai prévu sera déclaré hors course. Il lui sera demandé de remettre son dossard et sa puce de chronométrage au responsable du poste. L’heure prise en compte est celle du passage au point de contrôle matérialisant la barrière horaire. Une légère tolérance pourra être accordée à la discrétion de l’organisation. Tout coureur déclaré hors course devra cesser sa participation à l’épreuve et se conformer aux instructions de l’organisation. Sauf en cas de blessure ou de situation nécessitant l’intervention des secours, tout coureur souhaitant abandonner devra rejoindre, dans la mesure du possible, le prochain poste de contrôle ou de ravitaillement en suivant le parcours. Tout abandon doit obligatoirement être signalé à l’organisation. Le coureur devra remettre son dossard et sa puce de chronométrage au responsable du poste de contrôle ou à un membre de l’organisation à l’arrivée. Dès lors que son abandon a été enregistré, le coureur ne pourra en aucun cas être considéré comme finisher, même s’il rejoint ultérieurement la zone d’arrivée. En cas de blessure ou d’impossibilité de rejoindre un poste de contrôle, le coureur devra contacter le numéro de sécurité indiqué sur son dossard ou, en cas d’urgence, les services de secours. Les ravitaillements ne sont pas ouverts aux accompagnateurs. Un retour vers l’arrivée pourra être organisé par l’organisation en cas d’abandon ou de mise hors course, depuis les points accessibles prévus à cet effet. Ce retour sera effectué en fonction des possibilités de l’organisation et pourra nécessiter un temps d’attente. Le dossard et la puce de chronométrage doivent être conservés pendant toute la durée de l’épreuve. En cas de perte, le participant doit en informer dès que possible un membre de l’organisation. Les concurrents peuvent également être mis hors course pour les motifs suivants :

• non-respect de l’intégralité du parcours tel que défini par le balisage ;

• absence de dossard, ou refus de rendre le dossard clairement visible après demande d’un membre de l’organisation ;

• absence à un pointage de contrôle ;

• non-respect des dispositions relatives à la protection de l’environnement prévues à l’article 5 ;

• non-respect du présent règlement.

Toute réclamation devra être formulée par écrit à l’arrivée auprès de la direction de course.

Article 5 – Respect de l’environnement

Les parcours du Trail d’Arre traversent des espaces naturels préservés, dont la protection et le respect constituent une priorité pour l’organisation. Chaque participant s’engage à respecter les lieux traversés, la faune, la flore et les propriétés riveraines. L’organisation fait appel au sens des responsabilités de chaque participant et au respect des espaces naturels traversés. Tout abandon volontaire de déchets sur le parcours (emballages, gels, bouteilles, mouchoirs ou tout autre déchet) est strictement interdit. Tout comportement de cette nature dûment constaté pourra entraîner la mise hors course du participant concerné. Des dispositifs de collecte seront disponibles aux ravitaillements et à l’arrivée. Aucun gobelet jetable ne sera fourni ; chaque participant devra disposer de son propre contenant.

Les parcours traversent des espaces naturels abritant une faune sauvage remarquable, notamment plusieurs espèces de rapaces protégés. Afin de préserver la tranquillité des animaux, particulièrement pendant les périodes de reproduction, les

participants doivent rester sur les sentiers balisés, éviter les cris et les nuisances sonores inutiles, ne pas chercher à approcher ou à photographier les animaux et ne laisser aucun déchet dans la nature.

Le respect de ces consignes contribue à préserver la biodiversité et à permettre une pratique responsable du trail.

Article 6 – Assistance des coureurs

Les épreuves du Trail d'Arre se déroulent en semi-autonomie. En dehors des ravitaillements et points d'eau officiels mis en place par l'organisation, toute assistance extérieure apportée à un coureur est interdite sur l'ensemble du parcours. Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans les zones de ravitaillement et de points d'eau, ni à apporter une assistance personnelle aux concurrents. Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ et tout au long de l'épreuve, d'une quantité d'eau et d'aliments suffisante pour rejoindre le ravitaillement ou le point d'eau suivant, ou l'arrivée. Les points d'eau proposent uniquement de l'eau et ne constituent pas des ravitaillements alimentaires. Il appartient à chaque participant d'adapter ses réserves d'eau et son alimentation à la distance, au dénivelé, aux conditions météorologiques et à ses besoins personnels.

Article 7 – Prestations

L'inscription aux épreuves donne droit :

- aux ravitaillements et points d'eau prévus sur le parcours ainsi qu'au ravitaillement d'arrivée ;
- au chronométrage et au classement de l'épreuve ;
- à la consultation du classement en temps réel sur téléphone, selon le dispositif mis à disposition par le prestataire;
- à une médaille finisher pour tout concurrent ayant terminé l'épreuve dans les délais impartis.

Article 8 – Résultats et remise des prix

Les résultats seront affichés à l'arrivée et publiés sur le site www.arre.fr/trail ainsi que sur le site du prestataire de chronométrage. Pour le Trail du Rocher du Comte (25 km) et le Trail du Serre de la Tune (13 km) seront récompensés :

- les trois premiers hommes au classement scratch ;
- les trois premières femmes au classement scratch ;
- le premier Arrois et la première Arroise de chaque épreuve, c'est-à-dire les participants domiciliés à Arre les mieux classés dans leur course.
- Pour le Trail des Pitchouns d'Arre seront récompensés le premier garçon et la première fille de chacune des catégories U12 / Poussins et U14 / Benjamins.
- Les horaires de remise des récompenses seront précisés dans le programme de l'épreuve. Les participants récompensés sont invités à être présents lors de la remise des récompenses.

Article 9 – Intempéries

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier ou de raccourcir les parcours en cas de conditions météorologiques défavorables, de modifier les horaires de départ et les barrières horaires, de neutraliser une épreuve ou, si les circonstances l'exigent, de l'annuler.

Article 10 – Sécurité et assistance

La sécurité sera assurée par un dispositif de secours adapté à la manifestation, complété par des signaleurs et des membres de l'organisation positionnés aux points nécessitant une sécurisation particulière.

Les personnels chargés des secours sont habilités, lorsqu'ils estiment que l'état de santé d'un participant ne lui permet pas de poursuivre l'épreuve dans des conditions de sécurité suffisantes, à demander l'arrêt de sa participation. Le participant devra se conformer à cette décision. En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chaque participant est tenu de porter assistance à la personne en difficulté et d'alerter l'organisation ou les secours.

Article 11 – Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'organisation de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur. Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, dans les conditions prévues par leur contrat. Il appartient aux autres participants de vérifier qu'ils disposent d'une assurance individuelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 12 – Droit à l'image et données personnelles

- **Droit à l'image**

Du fait de son inscription au Trail d'Arre, chaque participant est informé que des photographies et vidéos pourront être réalisées pendant la manifestation, y compris, le cas échéant, par drone, notamment sur les parcours, dans les zones de départ et d'arrivée et lors de la remise des récompenses.

Par son inscription, le participant autorise l'organisation du Trail d'Arre à utiliser et publier, à titre gratuit, les photographies et vidéos réalisées dans le cadre de la manifestation sur lesquelles il apparaît, pour les besoins de la communication et de la promotion du Trail d'Arre, notamment sur le site Internet de la commune d'Arre, les réseaux sociaux et les supports de communication relatifs à l'événement.

Toute personne identifiable sur une photographie ou une vidéo publiée pourra demander à l'organisation le retrait de cette publication.

- **Données personnelles**

Les données personnelles recueillies lors de l'inscription sont utilisées pour les besoins de l'organisation et de la gestion de l'épreuve : inscriptions, chronométrage, classements, sécurité et information des participants. Elles sont accessibles uniquement aux personnes et prestataires qui en ont besoin dans le cadre de l'organisation de l'épreuve et ne sont pas utilisées à d'autres fins sans information préalable des participants. Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant peut exercer ses droits auprès de l'organisation en utilisant les coordonnées indiquées à l'article 13 du présent règlement. Les résultats de l'épreuve, comprenant notamment les nom, prénom, catégorie, classement et temps de course des participants, pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui du prestataire de chronométrage.

Article 13 – Contacts

Site : www.arre.fr/trail Email : trail@arre.fr

Article 14 – Acceptation du règlement

L'inscription à l'une des épreuves du Trail d'Arre implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout participant s'engage à respecter les consignes de l'organisation, des signaleurs et des personnes chargées de la sécurité de l'épreuve.